



“DECLARATION DE MIDRAND SUR LA LIBERTE DE LA PRESSE EN AFRIQUE”

Considérant l'Article 9 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui stipule que : "Toute personne a droit à l'information" et "Toute personne a le droit de d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlement".

Reconnaissant la Déclaration de Windhoek de 1991 qui fait la promotion d'une presse africaine indépendante et pluraliste et qui a explicitement déclaré le droit à la liberté d'expression et d'information pour chaque personne;

Notant la Déclaration des Principes sur la liberté d'expression en Afrique de 2002, la Déclaration de Table Mountain de 2007; la Charte Africaine sur la Radiotélédiffusion ; la Déclaration de la Plate-forme Africaine sur l'Accès à l'Information ; et

Considérant le Protocole au Traité Instituant la Communauté Economique Africaine relatif au Parlement Panafricain (PAP), il est indiqué dans les objectifs du Parlement qu'il va, entre autres: "Promouvoir les principes des droits de l'homme et la démocratie en Afrique et "encourager la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité dans les états membres."

Félicitant la Commission Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples pour son engagement à promouvoir le droit à la liberté d'expression à travers la nomination du Rapporteur Spécial pour la liberté d'expression et d'accès à l'information en Afrique par résolution ACHPR/Res.71 (XXXVI)04;

Mettant en œuvre la Résolution du PAP No PAP/P(3)/RES/08(I) sur la Campagne sur la "Liberté de la Presse au service du Développement et de la Gouvernance: Nécessité d'une Réforme”.

Entérinant les conclusions du dialogue sur la liberté de la presse en Afrique, tenu le 15 mai 2013, au Parlement panafricain, à Mirand,

République d'Afrique du Sud sur le thème de la « La liberté de la presse au service du développement et de la gouvernance : nécessité d'une réforme »

Le Parlement panafricain,

1. par la présente décide de :

- (i) Lancer une campagne sur « **La liberté de la presse au service du développement et de la gouvernance : nécessité d'une réforme** », dans toutes les cinq régions de l'Afrique;
- (ii) créer un « **Prix annuel du PAP sur la liberté de la presse en Afrique** » pour des individus, des organisations et des États membres ;
- (iii) créer un « **Indexe annuel du PAP sur la liberté de la presse en Afrique** »

2. lance un appel aux États membres de l'UA pour qu'ils s'inspirent de la **loi-type sur l'accès à l'information** dans l'adoption et l'évaluation des lois sur l'accès à l'information ; et

3. demande aux partenaires au développement de soutenir la mise en œuvre des résolutions y afférentes, par leur assistance et soutien.

Adoptée à Midrand, le 15 mai 2013